

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SISCO**

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
11	8	0	8	3

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Convocation	Affichage
16/07/2019	16/07/2019

SEANCE DU 27 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - RUTILY E - BURCHI F - DAMIANI M - GAZZINI JL - GUELFY P - RAFFALLI A - VECCHIONI G -
Absents : BOCOGNANI JM - GIACOMELLI L - VAIRET J
Pouvoir : NEANT
Secrétaire : BURCHI F

DELIBERATION N°2019/07/01

OBJET :

**APPROBATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SISCO
ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLU DE SISCO**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de SISCO, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées
- Vu l'arrêté du 29 mars prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU
- Vu le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant la notice de présentation,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 13 juin 2019
- Vu le procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions de l'enquête annexé à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération
- De prévoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission en préfecture
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

Extrait certifié conforme
Sisco, le 27 juillet 2019
Le Maire, Ange Pierre VIVONI



2023



Mairie de Sisco
04 95 35 20 01
mairie.sisco@wanadoo.fr



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PORTANT MODIFICATION
DE CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DU PLU**

BILAN DE CONCERTATION

SOMMAIRE

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1. Les enjeux du projet et les objectifs de la concertation

La présente modification simplifiée porte sur :

La modification des dispositions de l'article N6 alinéa 2 du règlement du PLU portant sur l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques:

La présente modification a été motivée pour :

- Une meilleure adaptation de l'usage de l'espace naturelle au développement des activités agricoles foncières ou pastorales
- Une meilleure prise en compte du particularisme de la topographie des parcelles impactées

2 - La concertation

Le Conseil Municipal de la commune de SISCO a débattu de ce dossier par délibération n° 2019/03/09 du 23 mars 2019 pour :

- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes y afférant.

Ce Conseil Municipal a ouvert officiellement la consultation publique conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

A noter, la prescription de la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un arrêté municipal. La procédure de modification est engagée à l'initiative de Monsieur le Maire qui établit le projet de modification et le notifie au Préfet et personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et avant la mise à disposition du public du projet.

- Envoyé en préfecture le 29/03/2019
- Reçu en préfecture le 01/04/19
- Affiché le 07/04/2019

BILAN DE CONCERTATION

Procédure de modification simplifiée du PLU – n°1– modification du règlement : dispositions générales, article N6 alinéa 2 « implantation des constructions par rapport au voies et emprises »

1 - Le contexte règlementaire

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal du 23 mars 2019 a délibéré pour définir les modalités de mise à disposition du projet au public.

Les modalités de mise à dispositions retenues :

- Publication d'un avis au public par voie :
 - d'affichage
 - d'insertion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de mise à disposition au public du projet
- Mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie

Le présent bilan est donc proposé au Conseil Municipal pour approbation avant validation du projet de modification simplifiée du PLU n°1.

2 - Les modalités de la concertation

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (personnes publiques associées).

- COURRIER AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :
Envoyé le 07/04/2019 par LR/AR

Monsieur Le Président
Chambre d'Agriculture de Haute-Corse
15, avenue Jean Zuccarelli
CS60215
20293 BASTIA CEDEX
1A 143 109 2982 1

Monsieur Le Président
Office Foncier de Corse
Collectivité De Corse
22, cours Grandval
20187 AJACCIO CEDEX1
1A 143 109 2983 8

Monsieur le Préfet
Préfecture de Haute Corse
Rond point Maréchal Leclerc de Hautecloque
CS 60007
20401 BASTIA CEDEX 9
1A 143 109 2984 5

Madame le Maire
Mairie d'Olcani
Hameau Ferragine
20217 OLCANI
1A 143 109 2997 5

Monsieur le Maire
Mairie de Canari
Place du clocher
20217 CANARI
1A 143 109 2998 2

Madame le Maire
Mairie d'Olmata Di Capocorso
Lieu-dit Piezze
20217 OLMETA DI CAPOCORSO
1A 143 109 2999 9

Monsieur le Directeur
AAUC

Monsieur le Président
Chambre de commerce et d'industrie
1, rue Adolphe Landry
20293 BASTIA
1A 143 109 2985 2

Monsieur le Président
Chambre des métiers et de l'artisanat
3, rue Marcel Paul
20200 BASTIA
1A 143 109 2986 9

Monsieur le Président
Communauté de communes du Cap Corse
U Campu
Résidence les Jardins d'Erbalunga
20222 ERBALUNGA
1A 143 109 2987 6

Monsieur le Président
Conseil Exécutif
Collectivité De Corse
22, cours Grandval
20187 AJACCIO CEDEX 1
1A 143 109 2988 3

Monsieur le Maire
Mairie de Brando
Erbalunga
20222 BRANDO
1A 143 109 2994 4

Monsieur le Maire
Mairie de Pietracorbara
Oreta
20233 PIETRACORBARA
1A 143 109 2995 1

Monsieur le Maire
Mairie d'Ogliastro
Lieu-dit Albo
20217 OGLIASTRO
1A 143 109 2996 8

5, rue Prosper Mérimé
CS 40001
20181 AJACCIO CEDEX 1
1A 143 109 2989 0

Monsieur le Président
Centre Régional de la Propriété Forestière de
Corse
105, Cours Napoléon
20000 AJACCIO
1A 143 109 2990 6

Monsieur le Président
INAO
Ceppe Espace
20620 BIGUGLIA
1A 143 109 2991 3

Monsieur le Préfet
DREAL DE HAUTE CORSE
Route d'Agliani
Montesoro
20200 BASTIA
1A 143 109 2992 0

Monsieur le Président
Comité Régional de Conchyliculture de
Méditerranée
Maison de la Mer
Quai Baptiste Guitard
34140 MEZE
1A 143 109 2993 7

U LEVANTE
Pont de l'Orta
20250 CORTE
1A 144 377 9822 5

- **ARTICLES DE PRESSE :**

Parution le 4 mai 2019 dans le journal Corse Matin

- **AFFICHAGE EN MAIRIE :**

L'avis a été affiché à la Mairie de SISCO

- **SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE SISCO :**

L'annonce a également été publiée sur le site internet de la commune de Sisco tout au long de la consultation : www.mairie-de-sisco.com

- **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :**

Le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU, les avis reçus des personnes publiques associées, a été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois. La mise à disposition s'est effectivement déroulée du 13/05/2019 au 13/06/2019



SYNTHESE

1 - Synthèse des observations des personnes publiques associées et du public

Avis des PPA , Ont répondu à cette consultation :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, par courrier du 10/05/2019, informe la Commune qu'elle émet un avis favorable au projet de modification du PLU et précise que les dispositions prévues pour modifier les règles d'implantation des constructions des constructions par rapport aux voies et emprises en zone N répondent aux orientations du PADD et demande une attention particulière à la préservation de la couverture végétale et des activités agricoles
- La chambre d'agriculture, par courrier du 07/05/2019, informe la Commune qu'il accuse réception du dossier et émet un avis favorable sous réserve de reformuler de la sorte : d'au moins 8 mètres de l'axe des routes départementales par des constructions à usage agricole
- Observations du Publics La mise à disposition au public du dossier comprenant un registre permettant au public de consigner ses observations a été effectuée du 13/05/2019 au 13/06/2019, aucune remarque n'a été consignée
-

2 - Bilan de la concertation au regard des avis et observation recueillis.

- a) Dans la mesure où la motivation première de cette modification simplifiée est une meilleure adaptation de l'usage de l'espace naturelle au développement des activités agricoles foncières ou pastorales la remarque de la chambre d'agriculture peut être prise en compte par la reformulation suivante

. A défaut desdites indications, les constructions à édifier sont distantes :

- d'au moins 8 mètres de l'axe des routes départementales pour les constructions liées aux activités agricoles, pastorales
- d'au moins 8 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques

b) Au regard des observations de l'INAO une prescription peut être notifiée : L'agriculture est une activité à fort impact sur les paysages, les milieux naturels et constitue des espaces de production qu'il faut pérenniser d'où la nécessité de préserver ce potentiel existant tout en vérifiant le respect de la préservation de la couverture et des activités agricoles induisant une agriculture de haute qualité et de haute valeur ajoutée

MODIFICATION

À l'issu du bilan et concernant les principales remarques, la commune souhaite confirmer les objectifs de l'opération tels que précisés dans le rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU.

La modification du PLU qui en résulte a donc pour objet de :

- Modifier les articles N6 alinéa 2 «l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques» du règlement du PLU ;
- Ajouter une recommandation afin d'accorder une attention particulière à la préservation de la couverture et des activités agricoles induisant une agriculture de haute qualité et de haute valeur
-

Le Conseil Municipal est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.



Mairie de Sisco
04 95 35 20 01
mairie.sisco@wanadoo.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SISCO
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
NOTICE DE PRESENTATION

SOMMAIRE



1. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION

- 2.1. Historique du document d'urbanisme
- 2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée
- 2.3 Justification de la procédure

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

- 3.1. Modification apportée au règlement
- 3.2. Rédaction

4. INCIDENCES DES MODIFICATIONS

- 4.1. Plan des zones concernées

1. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Sisco

Monacaghja

20233 SISCO

04 95 35 20 01

mairie.sisco@wanadoo.fr

Représentée par

Le Maire Monsieur Ange-Pierre VIVONI

Le délégué en charge du PLU Emile RUTILY



2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION

2.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de SISCO dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 31 mai 2018

2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée

La commune de Sisco a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU afin d'apporter un ajustement avec l'objectif suivant :

Modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises en zone N

2.3. Justification de la procédure

Rectifier une erreur qui ne permet pas le développement des moyens nécessaires à l'activité d'exploitation agricole pastorale ou forestière à savoir l'installation de bâtiments techniques et répondre ainsi aux objectifs du PADD en termes agricoles et ce de par la spécificité topographique des parcelles concernées (parcelles réduites) et la distance d'implantation

Une procédure de modification simplifiée du PLU s'impose. En revanche, dans la mesure où cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, bien au contraire, la modification peut être conduite dans le cadre d'une modification simplifiée. Cette dernière ne modifie en rien le zonage défini du PLU et n'impacte que les parcelles en zone N situées en bordure de la départementale.

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

3.1. Modification apportée au règlement

Zone N - Article N6 - Point 2 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques permettra à des constructions de bâtiments techniques de s'implanter à 8 mètres de l'axe départementale au lieu de 25 m. Ce recul permet toutefois de préserver l'espace nécessaire à la sécurisation des lieux.

La spécification de l'implantation à 75 m pour les constructions à usage d'habitation n'a pas lieu d'être en zone N

3.2 Rédaction

Ancienne rédaction

2. A défaut desdites indications, les constructions à édifier sont distantes :

- d'au moins 75 mètres de l'axe des routes départementales pour les constructions à usage d'habitation et 25 mètres pour les autres constructions
- d'au moins 12 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques

Nouvelle rédaction

2. A défaut desdites indications, les constructions à édifier sont distantes :

- d'au moins 8 mètres de l'axe des routes départementales pour les constructions liées aux activités agricoles, pastorales et/ou forestières
- d'au moins 8 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques

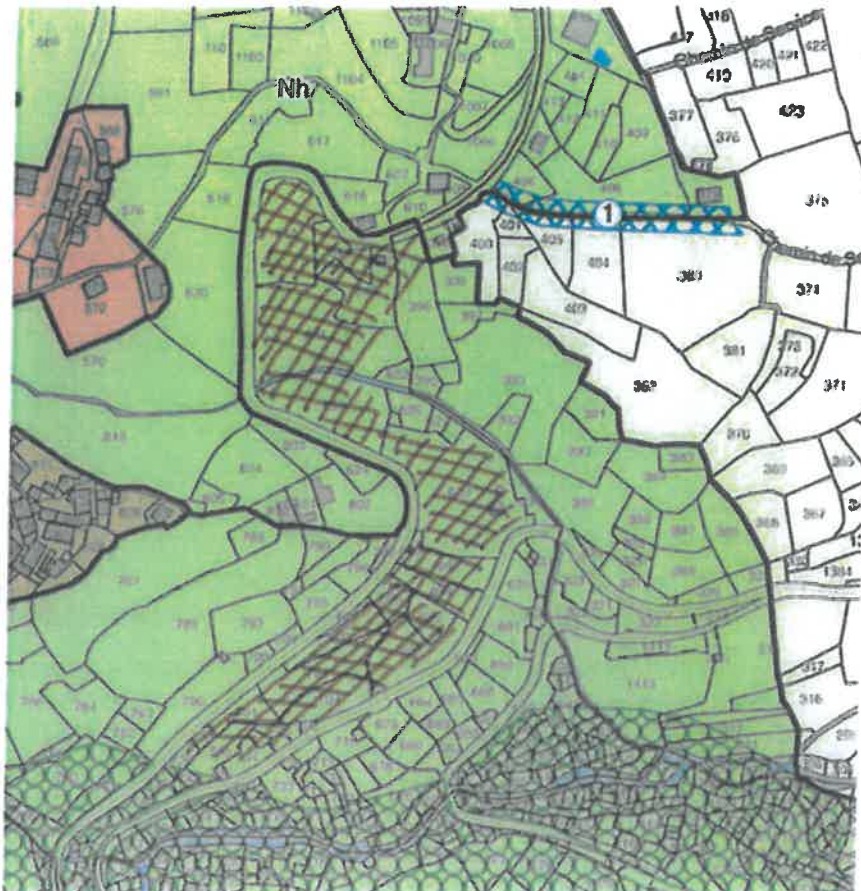
Une attention particulière sera accordée afin de préserver les activités agricoles induisant une agriculture de haute qualité et à haute valeur ajoutée (SIQO)

4. INCIDENCES DES MODIFICATIONS

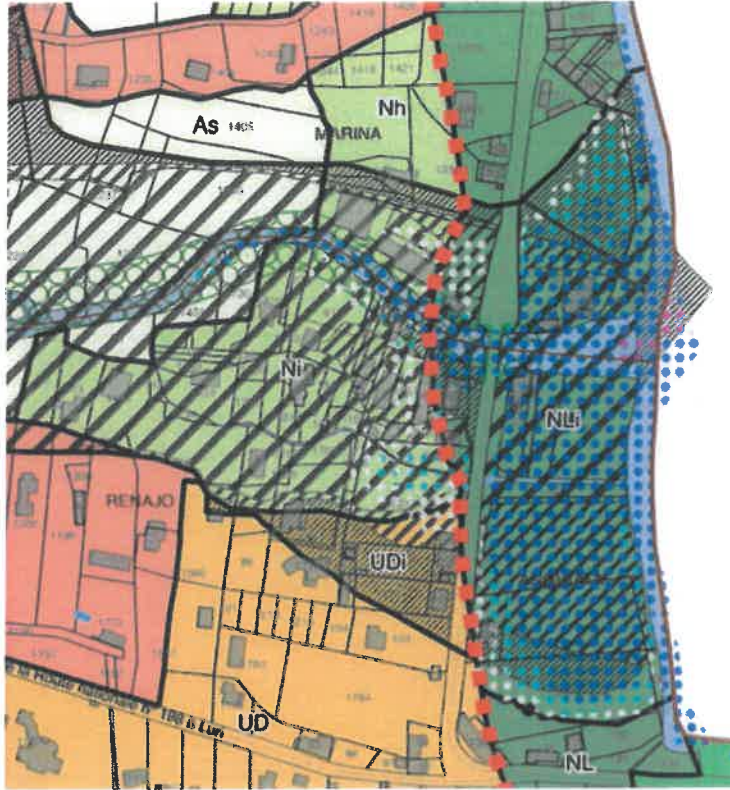
L'évolution envisagée permettra une meilleure adaptation de l'usage de l'espace naturelle au développement des activités agricoles foncières ou pastorales. et le projet n'occasionne donc aucune incidence

4.1 Plan des zones concernées

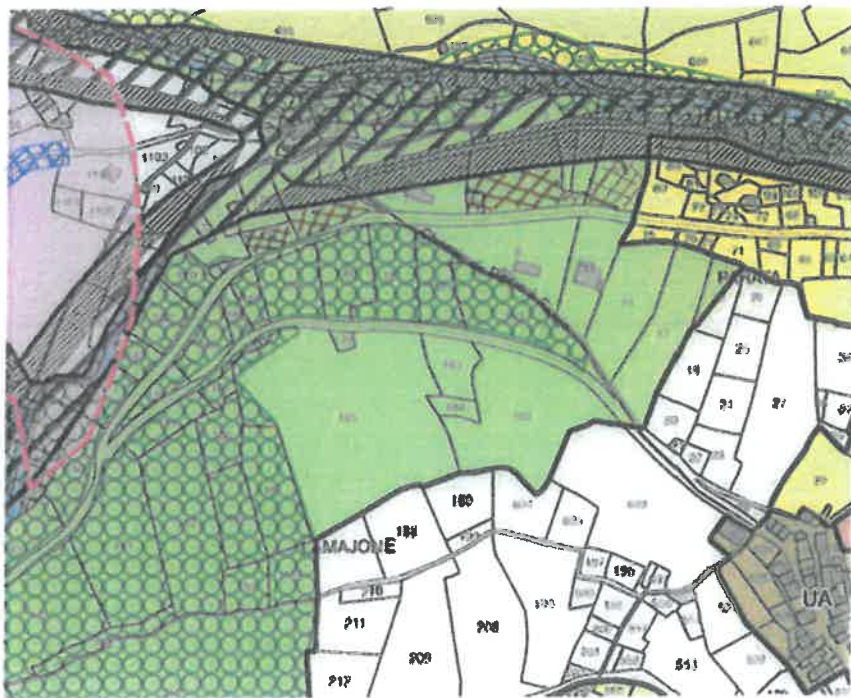
Très peu de parcelles sont concernées par la modification de ce point du règlement. En effet les parcelles classées en zone N du PLU et situées en bordure de la départementale sont en nombre restreint. Cette modification ne présente donc aucune incidence



Zone impactée



2020



##

Zone impactée

